



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°055-2023

Ma Journée Zen – SLD

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu les articles L213-3, L213-4 et L214-1 du Code de la Consommation,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Mme Jacqueline PONTET, présidente du SLD,

Considérant qu'il appartient à la municipalité de réglementer l'occupation et l'utilisation des salles municipales et étant donné les pouvoirs de police du Maire régissant la sécurité des manifestations organisées sur le territoire.

ARRETE

Article 1 : Les samedi 13 mai et dimanche 14 mai 2023, le SLD, représenté par sa présidente, Mme Jacqueline PONTET, est autorisé à organiser des stages sportifs, proposé par M. Mario CANNATA, professeur au SLD, dans la salle Polyvalente de Dommartin.

Le pétitionnaire est autorisé à occuper la salle Polyvalente dès le vendredi 12 mai dans l'après-midi.

Le pétitionnaire est également autorisé à utiliser les salles Malataverne et des Humberts.

Article 2 : Un foodtruck, sous la responsabilité du pétitionnaire, est autorisé à stationner sur l'esplanade du Parc du Centre.

Il pourra utiliser le branchement qui se trouve dans la cuisine de la salle Malataverne, dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : Le pétitionnaire devra veiller à faire respecter la réglementation en vigueur dans les espaces publics aux participants et organisateurs, en maintenant notamment les salles municipales comme des espaces non-fumeur.

Article 4 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un podium dans la salle, sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 5 : Le pétitionnaire pourra utiliser le matériel présent dans la salle Polyvalente et notamment la sono dans le respect des règles d'utilisation.

Article 6 : Le stationnement des véhicules se fera sur les parkings communaux, sous la responsabilité du pétitionnaire en laissant libre les places à proximité des commerces.

Article 7 : Le pétitionnaire a sous sa responsabilité la sécurité des biens et des personnes participant au stage.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

Article 8 : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres. Le pétitionnaire devra respecter les règles de tri des déchets. Les bacs prévus à cet effet devront être utilisés.

Article 9 : Les panneaux de basket seront enlevés par les agents des services techniques communaux.



Article 10 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny -
Dommartin
Madame Jacqueline PONTET, présidente du SLD
Et affichée en Mairie et dans la salle.

Fait à Dommartin,
le mercredi 10 mai 2023
Le Maire, Alain THIVILLIER



Affiché le : 11/05/23